VILLE DE JOUY-EN-JOSAS

CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 NOVEMBRE 2024

241118

PROCÈS VERBAL

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	24	29

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du conseil en séance publique sous la présidence de Mme Marie-Hélène AUBERT, Maire.

Etaient présents :
M. Gilles CURTI, Mme Daniela ORTENZI-QUINT, M. François BREJOUX, Mme Marie-France ONESIME, M. Marc BODIN, M. Christophe RUAULT, M. Didier MORIN, Mme Stéphanie CAGGIANESE, M. Guy BAIS, Mme Murielle FOUCAULT, M. Jean-François AUBERT, M. Pierre NARRING, Mme Véronique AUMONT, M. Jean-François POURSIN, Mme Emilie LETAILLEUR, M. Pascal BLANC, Mme Marie-Claude BOUGUET, M. Paul WARNIER, M. Grégoire EKMEKDJE, Mme Cyrielle FLOSI-BAZENET, Mme Denise THIBAULT, M. Jean-Paul RIGAL, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Alexandre JAMET.

Etaient excusés et représentés :
Mme Anne-Marie BRIAND à M. Didier MORIN, M. Xavier ALBIZZATI à M. Jean-François AUBERT, M. Serge KARIUS à M. Jean-Paul RIGAL, Mme Nadira TOUMIAT à Mme Marie-Hélène AUBERT, Mme Laurie MANZANO à M. Alexandre JAMET.

Secrétaire de séance : Didier MORIN

****

1- Ouverture de la séance.

a. Présentation des activités 2023 de Versailles Grand Parc.

Manuel PLUVINAGE, Directeur général des services de Versailles Grand Parc, présente la synthèse des activités de la Communauté d'agglomération pour l'année 2023.

b. Appel nominal et vérification du quorum.

Le Maire ouvre la séance. Paul WARNIER procède à l'appel des conseillers et il est constaté que le quorum est atteint.

c. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2024.

Le Maire demande aux membres présents s'ils veulent faire des commentaires ou apporter des modifications sur le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 30 septembre dernier. Aucune remarque n'étant faite, le Procès-verbal du Conseil municipal du 30 septembre dernier est approuvé.

d. Election du Secrétaire de séance.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice (25/29), il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article. L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Didier MORIN est désigné à l'unanimité pour exercer cette fonction, ce qu'il a accepté.

e. Amendements.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur du Conseil municipal, Marie-Hélène AUBERT informe les élus du report d'une des délibérations inscrites à l'ordre du jour du Conseil municipal. La Délibération DEL2024-081 est reportée à un Conseil municipal ultérieur.

ORDRE DU JOUR

2024-071	Réitération de la garantie d'emprunt accordée à l'EHPAD "Juliette Victor"
2024-072	Budget 2025 - Débat d'orientation budgétaire
2024-073	Subvention exceptionnelle à l'association Les jardins du val de Jouy
2024-074	Adhésion Musée de la Toile de Jouy à l'APRAM
2024-075	Actualisation de la convention d'intervention foncière avec l'EPFIF
2024-076	Soumission de l'ensemble du territoire communal à l'obligation de déclaration préalable pour l'abattage d'arbres
2024-077	Nouvelle dénomination du "Chemin de la garenne des loges"
2024-078	Dénomination de la "Placette des Metz"
2024-079	Avenants proposés par la Caisse d'allocations familiales dans le cadre des prestations de service pour les Accueils collectifs de mineurs (ACM) municipaux
2024-080	Désignation d'un suppléant auprès du Réseau francophone des Villes amies des aînés
2024-081	Mise en place du "bonus attractivité" pour les personnels de la petite enfance (Reportée)
2024-082	Actualisation du tableau municipal des emplois

RAPPORT N° 71

RÉITÉRATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À L'EHPAD "JULIETTE VICTOR"

Dans le cadre du réaménagement de sa dette, CDC HABITAT (Ex Société OSICA - SA D'HLM) a sollicité la Ville de Jouy-en-Josas pour la réitération de sa garantie d'emprunt.

L'emprunt initial de 963 694 €, garanti par la Ville le 2 juillet 2012, concernait l'opération de réhabilitation d'un EHPAD de 92 logements, situé 13 rue des Fonds à Jouy-en-Josas (résidence « Juliette Victor »).

Les modifications des caractéristiques financières portent principalement sur un taux fixe de 2,13 % (au lieu d'un taux indexé sur celui du livret A et révisable) et le rallongement de la durée de remboursement de 3 ans, jusqu'en 2036.

Le contrat de prêt réaménagé d'un montant de 612 857,25 € été signé entre CDC HABITAT et la Caisse des dépôts et Consignations le 07/11/2022 et la Commune a délibéré le 9 juin 2023 pour renouveler sa garantie.

Pour des raisons de forme, la Caisse des dépôts et consignations a refusé la délibération. En conséquence CDC HABITAT demande à la Collectivité de renouveler sa garantie en respectant le modèle de la délibération imposé par la Caisse des dépôts et Consignations, intégrant notamment dans le corps de la délibération, l'annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

Aucune question n'étant posée, la délibération est soumise au vote

N° DEL2024-071

RÉITÉRATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À L'EHPAD "JULIETTE VICTOR"

Rapporteur : Monsieur Marc BODIN, Adjoint

Le Conseil municipal,

La Commission « des finances » consultée,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2305 du Code civil,

VU l'avenant de réaménagement n°139395 en annexe de la présente délibération signé entre : CDC HABITAT SOCIAL ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

VU la délibération n° DEL2023-039 du 9 juin 2023 portant sur la réitération de la garantie accordée à CDC Habitat pour l'opération de réhabilitation d'un EHPAD,

Considérant que CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par COMMUNE DE JOUY-EN-JOSAS, ci-après le Garant.

Considérant que, en conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne du Prêt Réaménagée.

Après en avoir délibéré,

Article 1. Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les

conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2. Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 3. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4. Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges. Il autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des dépôt et Consignations et CDC HABITAT SOCIAL

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

COMMUNE DE JOUY EN JOSAS

Annexe à la délibération du conseil Communal en date du *18/11/2024*

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Caisse des dépôts et consignations

2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00

ile-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Emprunteur : **000060794 - CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE**

N° Contrat	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) + a Durée	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel an	Nature du taux	Marge fixe	Modalité de révision Phase	Taux de progressivité échéance appliqué Phase	Taux de progressivité échéance calculé Phase	Taux de Progressivité	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase
-	139396	125711 3	612 857,25	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/09/2023	A	2,130 / -	Taux fixe		/ -	0,00 0 / -	0,000 / -	0,000	0,00 0 / -
Total			**612 857,25**	**0,00**	**0,00**													

*Ce tableau comporte **1** Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : **612 857,25€***

Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisables, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher

Indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 07/09/2022

Date de valeur du réaménagement : 01/09/2022

Caisse des dépôts et consignations

2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00

ile-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

A l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : Serge KARIUS, Denise THIBAULT et Jean-Paul RIGAL)

RAPPORT N° 72

BUDGET 2025 - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

L'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois avant le vote du budget primitif dans les villes de 3 500 habitants et plus.

Il ne s'agit pas de débattre d'un projet de budget détaillé et exhaustif, mais de présenter des hypothèses de travail et les grands équilibres financiers du budget à venir. Le contenu du débat d'orientation budgétaire doit porter, selon les termes du décret n°2016-841 du 24 juin 2016, sur les éléments suivants :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre ;

- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;

- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Un rapport d'orientation budgétaire (ROB) présentant ces hypothèses et orientations est annexé au présent rapport.

Marc BODIN présente ce point à l'aide d'un diaporama annexé au procès-verbal. Il rappelle que le débat d'orientation budgétaire porte sur les hypothèses retenues pour construire le budget primitif de l'année 2025. Dans un contexte incertain, en raison des discussions en cours au Parlement sur le projet de loi de finances, le projet de budget est préparé dans la prolongation de celui de 2024, avec la volonté de maintenir un niveau de service identique, des effectifs constants, et des investissements orientés vers l'entretien du patrimoine communal et la finalisation du Programme pluriannuel d'investissement.

Jean-Paul RIGAL estime qu'au vu du contexte, il aurait fallu profiter de cette période pour faire un état de ce qui a été fait et de ce qu'il reste à faire en prenant du recul par rapport aux années précédentes (depuis le début du mandat). Il dénonce la vacuité des échanges lors de la commission finances qui a précédé ce Conseil municipal. Pour lui, il reste encore trop d'incertitudes sur les recettes, et de plus, la loi de finances n'a pas encore été votée au gouvernement.

Marie-Hélène AUBERT rappelle que les comptes administratifs ont été présentés chaque année, permettant de faire un bilan annuel des réalisations, et que tous les élus ont eu les mêmes éléments depuis le début du mandat. Charge à chacun d'en tirer une analyse et d'en débattre, ce qui est l'objet de cette délibération.

Marc BODIN indique que ce travail d'inventaire est partagé à chaque étape du budget (budget primitif, compte administratif, budget supplémentaire).

Marie-Hélène AUBERT rappelle que ce débat sert à donner des orientations, à voir comment poursuivre les objectifs définis tout en maitrisant les dépenses au vu des incertitudes que l'on connait.

Gilles CURTI met le doigt sur le poids de la masse salariale dans le budget municipal, supérieur à la moyenne, en rappelant que la ville offre beaucoup plus de services que la moyenne des villes de même strate, et que ce poids n'est ni bon ni mauvais s'il correspond à l'offre que les Jovaciens attendent.
En investissement, il retient que la Ville a mis en œuvre 64% des travaux du programme pluriannuel d'investissement de la Commune. Il rappelle que toutes les Communes de Versailles Grand Parc n'ont pas mis de PPI en place et que beaucoup de ces investissements ne se voient pas mais coûtent très chers.

Daniela ORTENZI-QUINT estime qu'à travers cette présentation, elle n'a pas eu les éléments nécessaires qui lui permettraient de se prononcer. Elle souhaite savoir d'où viennent les données démographiques présentées car elle remet ces chiffres en question et précise que d'autres données sont donc peut-être erronées.

Marie-Hélène AUBERT lui répond que les données démographiques sont les données officielles publiées par l'INSEE tous les ans, et qui établit la population légale au 1er janvier 2024. Ces chiffres se basent sur le dernier recensement, corrigé d'un coefficient d'évolution.

Marie-Hélène AUBERT rappelle qu'il y a une baisse tendancielle du nombre d'habitants, masquée par une hausse des étudiants d'HEC. Le fait démographique important est le vieillissement de la population de la Commune.

Grégoire EKMEKDJE retient que la tendance pour les subventions à percevoir est à la baisse et a peur que la Ville s'appuie trop dessus pour la réalisation des projets. Il trouve qu'il serait plus judicieux de moins compter dessus, ce qui permettrait vraiment de connaitre les moyens réels de la Commune. Il ajoute que l'évolution du budget des ressources humaines est à la hausse car il y a eu beaucoup de revalorisations règlementaires pour la catégorie C de la fonction publique, qui est la plus nombreuse.

Marc BODIN confirme que le PPI est en partie subventionné mais qu'il y a beaucoup de « petits travaux » qui ne sont pas pris en compte mais qui augmentent les dépenses.

Cyrielle FLOSI-BAZENET demande quels sont les services en plus proposés par la Ville de Jouy et demande s'il n'est pas possible de mutualiser certains de ces services. Guy BAIS et Marie-France ONESIME rappellent qu'il y a déjà de nombreux services mutualisés avec les villes avoisinantes tels que le service d'aide à domicile avec Buc, le service emploi avec Bièvres.

Cyrielle FLOSI-BAZENET demande également si d'autres sources de financement de projets autres que par la Région et le Département sont prévues. Guy BAIS, Christophe RUAULT et Marie-Hélène AUBERT rappellent que les élus et les services LES recherchent activement et en font une priorité.

Jean-Paul RIGAL regrette la hausse des impôts sans baisse des dépenses de la Commune. Marie-Hélène AUBERT rappelle que les Communes ont perdu la taxe d'habitation et que cette hausse était donc inévitable pour maintenir la stabilité des comptes de la Commune.

Denise THIBAULT demande combien il y avait d'emploi à temps plein au 1er janvier 2020 et 2021. Marie-Hélène AUBERT répond qu'en 2019 il y avait 143 emplois à temps plein et en 2023 il y en avait 140.

Grégoire EKMEKDJE conclut en précisant que la formation des agents devrait être inscrite au budget d'investissement plus qu'au budget RH et rappelle que la Commune est exemplaire dans ce domaine depuis ces dernières années.

Aucune autre question n'étant posée, la délibération est soumise au vote

N° DEL2024-072

BUDGET 2025 - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Rapporteur : Monsieur Marc BODIN, Adjoint

Le Conseil municipal,

La Commission « Finances » consultée,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2312-1 et D2312-3 relatifs au débat d'orientation budgétaire,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire transmis avec la convocation et la note de synthèse à la présente séance,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du débat qui a eu lieu concernant les orientations budgétaires pour l'année 2025,

A l'unanimité

RAPPORT N° 73

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION LES JARDINS DU VAL DE JOUY

Les Jardins du Val de Jouy proposent à leurs adhérents d'entretenir une parcelle potagère sur un terrain situé rue du Val d'Enfer, mis à disposition gracieusement par l'INRAE. Les 40 adhérents s'engagent à cultiver leur potager de façon écologique, sans aucun intrant chimique et en utilisant le moins d'eau possible.

L'association sollicite l'aide de la Ville pour l'acquisition d'une cabane en bois de huit mètres carrés fabriquée en France, avec des matériaux français. Elle est destinée à accueillir en toute sécurité les outils de valeur mis en commun, ainsi que la tondeuse et la débrousailleuse. La cabane occupera l'emplacement des deux cabanes existantes en ruine.

Le coût total de la cabane s'élève à 5 000 € TTC, l'association demande une subvention exceptionnelle de 2 500 € TTC. Elle ne sollicite pas de subvention annuelle.

Gilles CURTI demande que la nouvelle cabane n'occulte pas le paysage, ce que lui confirme François BREJOUX.

Aucune question n'étant posée, la délibération est soumise au vote

N° DEL2024-073

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION LES JARDINS DU VAL DE JOUY

Rapporteur : Monsieur François BREJOUX, Adjoint

Le Conseil municipal,

La Commission Transition écologique et énergétique consultée,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.2121-29,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

VU le budget primitif 2024 adopté par délibération du Conseil municipal le 11 décembre 2023,

Considérant le budget prévisionnel de l'association « Jardins du Val de Jouy » et la demande de financement adressée à la Commune pour l'achat ponctuel d'une cabane à outils sécurisée,

Denise THIBAULT ne prenant pas part au vote

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 500€ à l'association « Jardins du Val de Jouy ».

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2024 de la Ville.

A l'unanimité

RAPPORT N° 74

ADHÉSION DU MUSÉE DE LA TOILE DE JOUY À L'APRAM

L'APRAM -Association des Praticiens du Droit des Marques et des Modèles- est une association internationale francophile regroupant des spécialistes des trois familles de Propriété Industrielle et Intellectuelle (Juristes d'entreprise, Avocats, Conseils en Propriété Industrielle). Elle s'est donnée pour mission d'être une association de proximité offrant aux membres une dynamique continue de formations, d'informations, d'échanges et d'activités, par des conférences, commissions spécialisées et outils mis à disposition des professionnels adhérents.

La diversité et l'ouverture de ses membres donnent force et créativité pour évoluer dans un monde en constante transformation. L'adhésion à cette association de professionnels est soumise à une ancienneté de pratique dans le monde de la Propriété Intellectuelle et cooptation par membres adhérents justifiant d'une exigence commune à s'informer, partager les savoirs de chacun et prendre part aux évolutions et sujets d'actualité qui transforment le secteur qui les rassemblent.

Depuis quelques années, par l'intermédiaire du Musée de la Toile de Jouy, la Ville de Jouy-en-Josas met en œuvre une politique de valorisation et de défense du patrimoine culturel dont le Musée a la charge. Cette valorisation passe notamment par le développement et la protection active de son portefeuille d'actifs : l'enregistrement de la marque TOILE DE JOUY en France et à l'international, son déploiement et sa surveillance pour qu'elle reste un outil juridique pertinent. L'intérêt des partenaires extérieurs relatif à cette marque et au patrimoine textile qu'elle permet d'authentifier est croissant, rendant nécessaire au quotidien d'être attentif et informé des évolutions et enjeux du secteur.

Le montant de l'adhésion à l'APRAM pour l'année 2025 est de 315 € pour les membres actifs. Le Président de l'APRAM et l'ex-Présidente de l'APRAM – mandature 2021/2023 ont donné leur parrainage au Musée de la Toile de Jouy en vue de cette adhésion.

La présente délibération a pour objet d'approuver l'adhésion à l'APRAM et d'autoriser le Maire à signer tous les documents liés à cette adhésion, ainsi que ceux liés aux renouvellements d'adhésion.

Marie-Hélène AUBERT précise qu'il y a 1 100 membres actifs dans cette association.

Aucune question n'étant posée, la délibération est soumise au vote.

N° DEL2024-074

ADHÉSION DU MUSÉE DE LA TOILE DE JOUY À L'APRAM

Rapporteur : Madame Marie-Hélène AUBERT, Maire

Le Conseil municipal,

La Commission « rayonnement et attractivité » consultée,

VU le Code général des collectivités territoriales,
Considérant l'intérêt public du développement, de la valorisation et de la défense du patrimoine culturel dont

la Ville de Jouy-en-Josas et le Musée de la Toile de Jouy ont la charge,

Considérant les possibilités de formations, d'informations, d'échanges et d'activités proposées par l'Association des Praticiens du Droit des Marques et des Modèles (APRAM) aux professionnels adhérents,
Considérant le tarif de l'adhésion 2025 fixé à 315 € pour les membres actifs,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la Ville de Jouy-en-Josas pour le compte du Musée de la Toile de Jouy, à l'Association des Praticiens du Droit des Marques et des Modèles (APRAM).

AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'adhésion et tous documents afférents, y compris le renouvellement de cette adhésion.

DIT que les crédits correspondants aux frais d'adhésion sont prévus au budget municipal.

A l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : Serge KARIUS, Denise THIBAULT et Jean-Paul RIGAL)

RAPPORT N° 75

ACTUALISATION DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE AVEC L'EPFIF

En 2017, la Ville a signé une convention avec l'EPFIF pour bénéficier de leur accompagnement dans les projets d'aménagement urbain. Sa mission permet la définition des projets et de favoriser l'optimisation du foncier grâce à ses compétences en ingénierie. Il assure également le portage foncier des projets le temps de définir un opérateur jusqu'à l'obtention du permis de construire et le démarrage des travaux.

Cette convention a fait l'objet de 3 avenants pour intégrer des projets complémentaires en maitrise foncière « Jean Baptiste Huet Est », « Petit Robinson », « Archipel 2 » et « Jean Bauvinon » ; et deux périmètres de veille foncière l'un dit « Jean Baptiste Huet Ouest » et l'autre correspondant aux zones U du PLU.

La présente délibération a pour objet de mettre à jour cette convention sur les bases suivantes :

- La prorogation de l'échéance au 31 décembre 2029.
- Le maintien de l'enveloppe d'intervention à 15M€
- Le périmètre de veille sur l'ensemble des zones U est transformé en périmètre de veille sur le territoire communal hors espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF).
- La modification des zones de maitrise foncière suite à l'avancée des dossiers : Suppression des anciens secteurs de maitrise foncière (9 rue Bauvinon, Archipel 2, pointe du Petit Robinson) et maintien des secteurs en cours (JB Huet Est et du terrain du projet rue de la Libération).

Cette nouvelle convention vise également à renforcer la stratégie de transition écologique de l'EPFIF qui se décline en 4 axes dits « ABCD » visant la réduction de l'(A)rtificialisation, la préservation de la (B)iodiversité, la réduction des émissions de (C)arbone et la valorisation des (D)échets de chantier.

L'EPFIF et la commune partagent le même objectif de produire du foncier à prix modéré pour répondre aux besoins des franciliens et des entreprises. Cet objectif induit des reventes sans effet spéculatif.

Daniela ORTENZI-QUINT demande des précisions sur le projet de la Maison des Sages (rue de la Libération/rue Saint Roch) et demande si la Ville sera obligée de racheter le terrain s'il n'y a pas de repreneur/opérateur. Elle demande combien l'EPFIF a payé le terrain en question et quel est le montant auquel la Ville devra le racheter. Marie-Hélène AUBERT lui répond que le prix d'achat par la Ville est de 975 000€ et que la revente du terrain à un potentiel acheteur est en cours. S'il n'y a pas de porteur de projet, la Ville devra en effet racheter ce terrain.

Marie-Hélène AUBERT précise que l'EPFIF se positionne sur des projets incluant des logements sociaux et que les bailleurs sociaux supportent les coûts conditionnés par le portage foncier.

Denise THIBAULT demande pourquoi cette convention est prolongée jusqu'en 2029. Didier MORIN lui répond que la Commune a tout intérêt à ce que l'EPFIF prolonge cette convention car le rachat des biens par un opérateur désigné par la Commune doit impérativement intervenir avant le terme de la convention ; et le refus d'exercer cette obligation de rachat entrainerait la cessation du portage pour son compte. Donc si la convention s'arrête alors que l'EPFIF est encore porteur de projets, ce sera à la Ville de racheter les fonciers.

En réponse à une question de Denise THIBAULT, le complément suivant est apporté au procès-verbal.

BILAN DES ACQUISITIONS / VENTES REALISÉES PAR L'EPFIF DEPUIS 2017
POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE

2 rue Jean-Baptiste Huet : Acquisition en 2017 pour 2 346 144,76 € - (en attente du montage par Seqens)

9 rue Bauvinon : Acquisition en 2019 en pour 404 905 €/cession en 2021 pour 650 000 € (1001 vies Habitat)

94 rue Albert Calmette : 2 propriétaires
Acquisition en 2021 pour 5 580 000 €
Acquisition en 2022 pour 1 500 000 €
Cession en 2023 pour 5 933 987 € (FTI) et 951 499,85 € (OFS)
Cession en 2023 pour 1 € (Ville) de la pointe du terrain en vue d'en faire un espace public

8bis rue de la Libération : Acquisition en 2024 pour 975 000 € (revente à un potentiel acheteur en cours)

Cette information, qui doit figurer dans le bilan annuel de la politique foncière de la commune (CGCT, article L2241-1) était jusqu'à présent absente

Aucune autre question n'étant posée, la délibération est soumise au vote.

N° DEL2024-075

ACTUALISATION DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE AVEC L'EPFIF

Rapporteur : Monsieur Didier MORIN, Conseiller municipal

Le Conseil Municipal,

La Commission « Aménagement urbain » consultée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),

VU la Convention établie en 2017 entre la Ville de de Jouy-en-Josas et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) et ses différents avenants,

VU le projet de Convention d'Intervention Foncière entre la Ville de Jouy-en-Josas et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF),
Considérant la nécessité de mettre à jour la Convention d'Intervention Foncière au regard de l'évolution des projets fonciers et des objectifs,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la Convention d'Intervention Foncière entre la Ville de Jouy-en-Josas et l'Etablissement Public

Foncier d'Ile de France (EPFIF),

AUTORISE le Maire à signer la Convention, ainsi que tous les documents relatifs aux modalités d'application.

VOTE		VOIX
Pour	25	
Contre	4	**Mme Daniela ORTENZI-QUINT, M. Serge KARIUS, Mme Denise THIBAULT, M. Jean-Paul RIGAL.**
Abstention	0	
Ne participe pas au vote	0	

RAPPORT N° 76

SOUMISSION DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL À L'OBLIGATION DE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR L'ABATTAGE D'ARBRES

La Ville enregistre, de façon épisodique, des signalements, effectués par ses propres services ou par des habitants, sur des situations d'abattage d'arbres ornementaux n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation préalable. Sur la quasi-totalité du territoire communal, qui bénéficie de multiples protections paysagères, il est en effet interdit d'abattre un arbre sans effectuer une déclaration préalable de travaux (DP) auprès du service de l'urbanisme. Il est notable que l'essentiel des infractions constatées le sont du fait de la méconnaissance, par les particuliers voire par les services municipaux, des mesures de protection dont bénéficient les arbres sur le territoire communal.
Si les espaces forestiers (classés « N » dans le Plan local d'urbanisme) relève d'un régime spécifique défini dans le Code forestier, et concernent principalement, sur notre territoire, les relations entre l'ONF et la Préfecture dans le cadre de plans globaux, la gestion des arbres situés dans les zones d'urbanisation ou d'activités relèvent quant à elle du Code de l'environnement, du Code du patrimoine et du Code de l'urbanisme.

Les architectes des bâtiments de France (ABF), au titre du périmètre et des abords des monuments historiques inscrits et classés, ainsi que les inspecteurs des sites, au titre des sites naturels classés et inscrits, ont pour attribution principale de préserver l'intégrité des paysages et des vues des périmètres protégés dont ils sont responsables, en particulier en veillant à empêcher tout ce qui est susceptible de contribuer à leur dégradation ou leur modification. Ainsi, lorsque l'opération en question n'est pas soumise réglementairement à permis de construire, d'aménager ou de démolir, *« les travaux, à l'exception des travaux d'entretien ou de réparation ordinaires, ayant pour effet de modifier l'aménagement des espaces non bâtis autour d'un bâtiment existant, doivent être précédées par une déclaration préalable »*, relevant du Code de l'urbanisme, dont le contenu est transmis pour avis, conforme ou simple selon les cas, à l'architecte des bâtiments de France et à l'Inspection des sites. La quasi-totalité du territoire jovacien, hors zones N, est aujourd'hui protégée par l'une ou l'autre de ces réglementations.

A titre complémentaire, la Ville a de son côté instauré des protections de nature locale dans le cadre de son Plan local d'urbanisme, actuel et projeté. Ces protections prennent la forme de l'identification « d'espaces boisés classés », et « d'éléments de paysage ». Les articles L.421-4 et R.421-23 et suivants du Code de l'urbanisme soumettent également les coupes et abattages d'arbres dans ces espaces au régime de la déclaration préalable d'urbanisme. Ces protections locales complémentaires pourraient être directement opposables si certaines parties de la Ville venaient à ne plus être couvertes par les périmètres protégés des monuments historiques et des sites.

Il convient de préciser que les opérations d'entretien (élagage…) des arbres, ainsi que les opérations que sont *« l'enlèvement des arbres dangereux, des chablis et des bois morts »* (article R.421-23-2 du Code de l'urbanisme) ne sont pas soumises à déclaration préalable : il est cependant conseillé de demeurer vigilant sur ce point, en informant tous les particuliers du fait qu'ils pourraient être enjoints de justifier de ces

circonstances en cas de contrôle par les services municipaux. Les arbres malades mais non dangereux demeurent ainsi, quant à eux, soumis à une déclaration préalable, un rapport phytosanitaire joint pouvant légitimer la nécessité d'abattage même s'ils sont protégés.

Il apparaît toutefois que la superposition de ces différentes protections laisse un territoire de 38 000 m² non-couvert (soit 0,37% du territoire communal), où les coupes et abattages d'arbres n'y sont soumis à aucun formalisme : il s'agit d'une zone incluant les rues Jean Moulin, Pierre Brossolette, d'Estienne d'Orves et la rue Julien Adanson au niveau du quartier du Vallon. Afin d'éviter toute inégalité de traitement des habitants, de faciliter une communication claire et homogène à leur égard, et faciliter le travail des services municipaux, il est donc proposé au Conseil de généraliser la déclaration préalable d'urbanisme pour toute coupe et abattage d'arbre sur le territoire, sauf si cette coupe ou abattage relève déjà d'une opération soumise à permis de construire, d'aménager ou de démolir.

Il peut être rappelé que, en cas d'infraction (absence de dépôt d'une demande préalable de travaux), le Maire peut enjoindre le contrevenant à déposer une demande en régularisation (qui peut être acceptée, ou non) et assortir sa mise en demeure d'une astreinte pouvant s'élever à 500€ par jour. Sur le plan judiciaire, sur la base de poursuites par le Procureur de la République et en fonction de la gravité des atteintes au paysage, les amendes peuvent aller de 1 200€ à plus de 375 000€, et des peines de prison pouvant aller jusqu'à deux ans peuvent être prononcées.

Didier MORIN précise que si un arbre tombe seul, aucune déclaration n'est à faire Il fait référence à l'article R 421-23.2 du Code de l'urbanisme qui précise que dans les espaces boisés identifiés comme présentant un intérêt d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, [...], une déclaration préalable n'est pas requise pour les coupes et abattages, lorsque le propriétaire procède à l'enlèvement des arbres dangereux, des chablis et des bois morts.

Aucune question n'étant posée, la délibération est soumise au vote

N° DEL2024-076

SOUMISSION DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL À L'OBLIGATION DE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR L'ABATTAGE D'ARBRES

Rapporteur : Monsieur Didier MORIN, Conseiller municipal

Le Conseil municipal,

La Commission « aménagement urbain » consultée,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.113-1 et suivants, L.151-19 et suivants, et R.421-4,

VU le Code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 et suivants,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.341-1 et suivants,

VU le Plan local d'urbanisme de Jouy-en-Josas, approuvé le 29 mai 2017, et ses modifications ultérieures,

VU le projet de Plan local d'urbanisme de Jouy-en-Josas, arrêté le 3 juin 2024 et actuellement en cours de consultation,

Considérant que la Ville de Jouy-en-Josas bénéficie, pour son patrimoine arboré, de nombreuses protections liées aux périmètres et abords des monuments historiques et aux sites inscrits et classés,

Considérant que le PLU en vigueur et celui dont la révision a été arrêtée le 3 juin 2024 prévoient également des protections complémentaires,

Considérant que ces protections sont destinées à maintenir un haut degré de qualité des paysages et des vues, conformément aux attentes des habitants,

Considérant que la coupe et l'abattage d'arbre doit faire l'objet, dans les zones protégées, d'une déclaration préalable au titre de l'article R.421-4 du Code de l'urbanisme, si l'opération n'est pas déjà incluse dans un permis de construire, d'aménager ou de démolir,

Considérant toutefois qu'un périmètre de 38 000 m² ne bénéficie pas de ces protections, et que dans ce périmètre, délimité en annexe à la présente délibération, aucun formalisme ne s'applique à la coupe ou l'abattage d'arbres,

Considérant qu'il convient, pour des questions d'équité des habitants, de communication et de clarté du travail municipal, d'étendre à cette zone le même niveau de protection des arbres,

Après en avoir délibéré,

DIT que la coupe et l'abattage d'arbres est soumise, sur tout le territoire de la Commune hors zones classées « N » au Plan local d'urbanisme, à la déclaration préalable d'urbanisme prévue à l'article R.421-4 du Code de l'urbanisme, à moins que cet abattage :

- Ne soit déjà inclus dans une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir,
- Ou que son auteur puisse justifier se trouver dans le cas des exceptions prévues à l'article R.421-23-2 du Code de l'urbanisme.

DIT que la référence à cette délibération sera ajoutée à la délibération à venir portant sur l'adoption du nouveau Plan local d'urbanisme, et qu'une information adaptée sera ajoutée aux endroits appropriés dans le PLU en cours d'examen.

A l'unanimité

RAPPORT N° 77

NOUVELLE DÉNOMINATION DU "CHEMIN DE LA GARENNE DES LOGES"

Le Chemin de la garenne des Loges (n° d'inventaire 0226 dans l'inventaire de la voirie communale) est un chemin rural raccordant le Chemin de l'orme rond et la Route des loges, d'une longueur de 130 mètres sur le territoire communal, mais dont la plus grande partie se trouve sur le territoire de la Commune des Loges-en-Josas. Cette dernière propose que le nom de ce chemin puisse être modifié en « Chemin Hugues Krafft », et à cette fin, a pris une délibération le 3 octobre dernier.

Depuis 1884, ce chemin était en effet inclus dans la propriété d'Hugues Krafft, le créateur du jardin japonais de Midori no Sato, qui a donné son nom au quartier et à la rue de Midori. Après la mort d'Hugues Krafft et la Seconde guerre mondiale, le jardin japonais a cessé d'être entretenu, et sa propriété a été morcelée. Aujourd'hui nommé « Chemin de la garenne des Loges », ce chemin longe le terrain des propriétaires actuels. Ces derniers ont entrepris de redonner vie à ce précieux héritage en restaurant le jardin japonais, qu'ils ouvrent au public lors des Journées du patrimoine. Il apparaît par ailleurs que Hugues Krafft était apparenté à la famille Oberkampf par sa sœur.

Suivant le vœu exprimé par le Conseil municipal des Loges-en-Josas, et considérant l'intérêt patrimonial et mémoriel de ce changement de nom, il est proposé au Conseil municipal d'accepter également pour sa part la modification.

Aucune question n'étant posée, la délibération est soumise au vote

N° DEL2024-077

NOUVELLE DÉNOMINATION DU "CHEMIN DE LA GARENNE DES LOGES"

Rapporteur : Monsieur Didier MORIN, Conseiller municipal

Le Conseil municipal,

La Commission « aménagement urbain » consultée,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-30,

VU la délibération du Conseil municipal de Jouy-en-Josas du 25 septembre 2023 portant mise à jour de l'inventaire de la voirie communale,

VU la délibération du Conseil municipal des Loges-en-Josas du 3 octobre 2024,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la Commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,

Considérant que la Ville des Loges-en-Josas souhaite rendre un hommage particulier à Hugues Krafft, créateur du jardin japonais de Midori no Sato, aujourd'hui réhabilité et ouvert au public lors des Journées du patrimoine,

Considérant que la Ville des Loges-en-Josas propose à cette fin de renommer l'actuel « Chemin de la garenne des Loges », qui longe le jardin japonais réhabilité, en « Chemin Hugues Krafft »,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le changement de nom du « Chemin de la garenne des Loges », portant le numéro 0226 à l'inventaire de la voirie communale », en « Chemin Hugues Krafft ».

AUTORISE le Maire à signer tout document afférant à ce changement de nom.

DIT que les services du cadastre, de police, de secours et des impôts seront informés de cette nouvelle dénomination.

DIT que l'inventaire de la voirie communale sera mis à jour pour tenir compte de la modification.

A l'unanimité

RAPPORT N° 78

DÉNOMINATION DE LA "PLACETTE DES METZ"

Entrée dans les usages courants, l'appellation « Placette des Metz », donnée à l'espace public bordant le Bistrot des Metz et faisant face au Pôle enfance « La Clairière », et dont la requalification s'est déroulée entre 2022 et 2023, n'a pas à ce jour de reconnaissance toponymique officielle, et ne figure pas dans la section des « voies communales à caractère de place » dans l'inventaire de la voirie communale mis à jour le 25 septembre 2023. Son statut juridique est plutôt celui d'un décroché de la rue Raoul Allavoine, mais qui a disparu avec le réaménagement de cet endroit l'an dernier.

Considérant la volonté de la Ville de faire de cet espace un lieu de vie identifiable et approprié par les habitants, et en vue de le rendre plus aisément repérable auprès des utilisateurs de données cartographiques de navigation, il est proposé de lui conférer officiellement un nom. Un débat s'est tenu sur ce point à l'occasion de la réunion publique organisée le 24 septembre 2024, sur la place, avec les riverains, qui portait sur les finalisations à apporter au projet. La grande majorité des riverains présents ont exprimé leur souhait que l'usage courant soit confirmé, et que l'appellation « Placette des Metz » puisse être retenue.
Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'officiellement baptiser « Placette des Metz » l'espace public jouxtant au sud la rue Raoul Allavoine, et au nord l'établissement « le Bistrot des Metz ».

Aucune question n'étant posée, la délibération est soumise au vote

N° DEL2024-078

DÉNOMINATION DE LA "PLACETTE DES METZ"

Rapporteur : Monsieur Guy BAIS, Conseiller municipal

Le Conseil municipal,

La Commission « aménagement urbain » consultée,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-30,

VU la délibération du Conseil municipal de Jouy-en-Josas du 25 septembre 2023 portant mise à jour de l'inventaire de la voirie communale,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la Commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,

Considérant que l'espace public défini entre la rue Raoul Allavoine, et le commerce appelé « Bistrot des Metz », a été aménagé en 2023 en place publique, mais n'a pas d'appellation officielle,

Considérant cependant que, dans l'usage courant, cet espace est appelé « Placette des Metz »

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la dénomination de l'espace public défini entre la rue Raoul Allavoine et le commerce appelé « Bistrot des Metz », comme étant la « Placette des Metz ».

AUTORISE le Maire à signer tout document afférant à ce changement de nom.

DIT que les services du cadastre, de police, de secours et des impôts seront informés de cette nouvelle dénomination.

DIT que l'inventaire de la voirie communale sera mis à jour pour tenir compte de cette nouvelle appellation.

A l'unanimité

RAPPORT N° 79

AVENANTS PROPOSÉS PAR LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DANS LE CADRE DES PRESTATIONS DE SERVICE POUR LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS (ACM) MUNICIPAUX

La Ville ayant approuvé la Convention territoriale globale de la Caisse des allocations familiales le 11 décembre 2023 pour la période 2023-2026, il est maintenant nécessaire de réviser la Convention d'objectifs et de financement en cours de validité afin d'y intégrer les nouvelles mesures en faveur des accueils de loisirs sans hébergement.

En effet, la branche famille de la CAF met en place de nouvelles modalités de financements pour les accueils adolescents, périscolaires et extrascolaires visant principalement à soutenir le développement de l'offre d'accueil et à renforcer les démarches inclusives.
La CAF nous propose donc trois avenants relatifs à ces trois types d'accueils collectifs permettant ainsi de mettre en œuvre l'ensemble des évolutions de financement.

Grâce à la Convention d'objectif et de financement, la Ville perçoit les prestations de service pour les accueils périscolaires, extrascolaires et adolescents.

Aucune question n'étant posée, la délibération est soumise au vote

N° DEL2024-079

AVENANTS PROPOSÉS PAR LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DANS LE CADRE DES PRESTATIONS DE SERVICE POUR LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS (ACM) MUNICIPAUX

Rapporteur : Madame Marie-France ONESIME, Adjointe

Le Conseil municipal,

La Commission « Éducation, jeunesse et sports » consultée,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

Considérant la proposition de convention territoriale globale approuvée par la ville le 11 décembre 2023 pour la période 2023-2026,

Considérant les propositions d'avenants soumises par la CAF des Yvelines à la Ville visant à intégrer les nouvelles mesures nationales adoptées en 2023, dans la Convention d'objectifs et de financement relative aux accueils collectifs de mineurs sans hébergement et ainsi faire bénéficier la Ville de mécanismes complémentaires de financement,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE les avenants tels qu'ils sont annexés à la présente délibération, aux conventions de prestation de service des accueils collectifs périscolaires, extrascolaires et adolescents.

AUTORISE le Maire à signer les trois avenants visés

A l'unanimité

RAPPORT N° 80

DÉSIGNATION D'UN SUPPLÉANT AUPRÈS DU RÉSEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AÎNÉS

En 2023, la Ville a décidé de devenir membre du Réseau francophone des villes amies des aînés, un réseau de villes dont la création à l'échelle mondiale a été impulsée par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), dont l'objectif global est d'adapter les territoires à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.

Le Réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre d'un projet de territoire et favorise le partage et la valorisation des initiatives de ses membres. Il participe à créer ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de trois principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.
Depuis son adhésion en 2023, la Ville a lancé une démarche d'accompagnement en vue d'obtenir la labellisation « Ville amie des aînés », démarche qui devrait prendre un peu plus d'un an et aboutir début 2026.

Lors de la délibération d'adhésion au réseau, seul un titulaire représentant la Ville a été désigné : il s'agit de Guy BAIS, conseiller municipal délégué aux personnes âgées, à la petite enfance et aux solidarités. A la

demande de la direction du Réseau, le Conseil municipal est sollicité pour désigner un suppléant.

Daniela ORTENZI-QUINT demande ce que cette adhésion apporte à la Commune. Guy BAIS répond que cela permet un accompagnement et un accès à des ressources permettant un partage d'expériences et d'échanges avec les communes adhérentes. De plus, la Ville s'est engagée à aller vers ce label, ce qui lui a déjà permis de bénéficier de subventions permettant de rendre les ainés de la Commune acteurs de leur quotidien (sport, culture, loisirs, ...), et de lutter contre la perte d'autonomie. Pour conserver ce label, il faut maintenir les actions pour les ainés de la Commune.

Grégoire EKMEKDJE et Denise THIBAULT précisent qu'ils n'avaient pas compris qu'il était possible de se porter volontaire pour être suppléant et auraient souhaité que cela soit plus précisément dit lors de l'envoi du dossier aux élus.

Aucune autre question n'étant posée, la délibération est soumise au vote

N° DEL2024-080

DÉSIGNATION D'UN SUPPLÉANT AUPRÈS DU RÉSEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AÎNÉS

Rapporteur : Monsieur Guy BAIS, Conseiller municipal

Le Conseil municipal,

La Commission « Vivre ensemble » consultée,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2023 portant adhésion de la Ville au Réseau francophone des villes amies des aînés,

Considérant les perspectives démographiques et la préoccupation de la Municipalité de contribuer à accompagner les aînés dans une vie épanouie et bien insérée à Jouy-en-Josas,

Considérant la charte du Réseau francophone des villes amies des aînés,

Considérant qu'un représentant suppléant auprès du Réseau doit être désigné par la Ville, M. Guy BAIS ayant été déjà désigné représentant titulaire,

Considérant la candidature de Jean-François AUBERT, Conseiller municipal,

Après en avoir délibéré

DESIGNE Jean-François AUBERT, Conseiller municipal, en tant que représentant suppléant de la Ville auprès du Réseau.

A l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions : Daniela ORTENZI-QUINT, Grégoire EKMEKDJE, Cyrielle FLOSI-BAZENET, Serge KARIUS, Denise THIBAULT et Jean-Paul RIGAL)

N° DEL2024-081

MISE EN PLACE DU "BONUS ATTRACTIVITE" POUR LES PERSONNELS DE LA PETITE ENFANCE

Délibération reportée

RAPPORT N° 82

ACTUALISATION DU TABLEAU MUNICIPAL DES EMPLOIS

L'évolution des services et de leurs besoins ainsi que les mouvements de personnel, impliquent de procéder à certaines modifications du tableau des emplois. Des régularisations de ce tableau doivent également être effectuées afin de prendre en compte la réalité de l'organisation des services.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'apporter les modifications suivantes au tableau des emplois du personnel communal :

A compter du 1er décembre 2024 :

Au titre des avancements de grade :

De créer :

- 1 emploi d'ingénieur principal à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet.

De supprimer :

- 1 emploi d'ingénieur à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet,
- 1 emploi d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet.

Au titre de la mobilité des agents :

De supprimer :

- 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet.

Daniela ORTENZI-QUINT remarque qu'il n'y a que 4 avancements de grade et demande si cela est lié à une volonté d'économie de la part de la Commune.

Jean-François AUBERT précise qu'il y a eu 6 avancements de grade cette année et rappelle la méthode d'évolution basée sur des critères objectifs. C'est une analyse de parcours de chaque agent évalué notamment en fonction de son ancienneté sur le grade actuel et de sa notation d'évaluation annuelle. Les arbitrages sont faits par le Maire, le Directeur général des services et Jean-François AUBERT, élu délégué aux ressources humaines.

Aucune autre question n'étant posée, la délibération est soumise au vote

N° DEL2024-082

ACTUALISATION DU TABLEAU MUNICIPAL DES EMPLOIS

Rapporteur : Monsieur Jean-François AUBERT, Conseiller municipal

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L 311-1 à L 311-3, L 313-1 à L 313-4, L 411-8, L 415-1 à L 415-3, L 332-14, L 332-23 1°, L 332 23 3° et L 332-8 à L 332-11,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article L 411-1 du code général de la fonction publique susvisé,

VU le tableau des emplois du personnel communal,

VU l'avis du Comité social territorial en date du 12 novembre 2024,

Considérant que le bon fonctionnement des services municipaux justifie la création et la suppression d'un certain nombre de postes dans le tableau des emplois du personnel communal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

A compter du 1er décembre 2024 :

Au titre des avancements de grade :

De créer :
- 1 emploi d'ingénieur principal à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet.

De supprimer :
- 1 emploi d'ingénieur à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet,
- 1 emploi d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet.

Au titre de la mobilité des agents :

De supprimer :
1 emploi d'adjoint administratif à temps complet

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

ADOPTE le nouveau tableau des emplois ainsi modifié tel qu'il est joint à la présente délibération.

A l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions : Daniela ORTENZI-QUINT, Grégoire EKMEKDJE, Cyrielle FLOSI-BAZENET, Serge KARIUS, Denise THIBAULT et Jean-Paul RIGAL)

****

DECISIONS DU MAIRE

N° décision		Objet de la décision
2024-094	:	Attribution du marché « Rénovation de la signalisation des entrées et sorties de ville » à la société Signature SAS (Agence Ile-de-France)
2024-095	:	Avenant 4 au marché travaux 2023MT01-lot 5 pour l'extension et la rénovation des écoles J. Toutain et E. Mousseau entre la Ville et l'entreprise Aspect Déco
2024-101	:	Installation d'une aire de compostage partagée chemin du Pré Bourgeois
2024-104	:	Réalisation d'un atlas de la biodiversité communale, en partenariat avec les villes de Bièvres et Buc
2024-105	:	Mission du service de médecine du travail
2024-106	:	Assistance technico-juridique à la passation du marché public relatif à la restauration collective
2024-107	:	Signature de 2 conventions de formation professionnelle « 36ème forum de la communication publique et territoriale »
2024-109	:	Signature d'une convention de formation professionnelle « prévention et secours civique » (PSC)
2024-113	:	Musée de la Toile de Jouy – Accord réduction sur prix de vente de tissu au profit de la

N° décision		Objet de la décision
		société Soubacq
2024-114	:	Signature d'une convention de formation professionnelle « qualification et perfectionnement de système d'arrosage automatique »
2024-116	:	Demande de subvention à la DRAC pour l'acquisition d'une lettre de Napoléon 1er adressée à Mr Jean-Baptiste Nompère de Champagny
2024-117	:	Signature d'une convention de formation professionnelle « Directeur de cabinet de la vie publique et politique »
2024-119	:	Contrat de cession « Thé sur la banquise entre la Ville et les passionnés du rêve
2024-123	:	Signature d'un avenant à la convention de financement signée entre la Ville et l'association Pera pour facturer mensuellement la réservation de berceaux en novembre et décembre 2024

******

AFFAIRES DIVERSES

François BREJOUX rappelle le festival « Transition » de fin d'année auquel les Villes de Jouy, Buc, les Loges et Bièvre participent. Ce festival est composé de 4 spectacles suivis de conférence et débats animés par des experts.

Grégoire EKMEKDJE demande s'il est prévu d'écrire une lettre à Ile-de-France Mobilités signée de tous les élus pour demander que les bus qui circulent actuellement (notamment dans les rues étroites du centre-ville) soient remplacés par des bus de plus petite taille. Didier MORIN répond qu'il n'est pas favorable à cette demande car réduire cette capacité à transporter les usagers n'est pas judicieux dans un contexte de promotion des transports collectifs. Marie-Hélène AUBERT précise qu'il faudrait les remplacer par 2 bus de plus petite taille, donc 2 chauffeurs, ce qui coûterait plus cher à Ile-de-France Mobilités.

Jean-Paul RIGAL demande ce que vont devenir les 2 immeubles situés rue Jean-Baptiste Huet, à côté du projet Prisme au petit Robinson. Didier MORIN précise que ces immeubles de bureaux actuellement vides appartiennent à une société jovacienne. Cette société entretient toujours ces locaux. Le propriétaire cherche toujours à trouver une solution de vente. A ce jour, aucun projet n'est défini.

Jean-Paul RIGAL demande également pourquoi ce site est classé à usage de bureaux et non pas en logements. Didier MORIN lui rappelle que cela a déjà été expliqué au moment de la présentation de la révision du PLU. Il y a trop de promoteurs qui souhaitent faire des logements sur ce site et il est important de garder des zones d'activités dans la Commune.

Christophe RUAULT informe de l'installation de Monsieur Nicolas SAUSSEREAU, artisan chocolatier, qui vient d'ouvrir son commerce au 24 rue Charles de Gaulle.

Marie-Hélène AUBERT indique que le prochain Conseil municipal aura lieu le mardi 17 décembre 2024.

Le Maire remercie l'assemblée et clôt la séance à 23h30.

Pour extrait conforme au Recueil des délibérations

Fait à Jouy-en-Josas, le 18 novembre 2024

Le Maire,

Marie-Hélène AUBERT

Le secrétaire de séance,

Didier MORIN